

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 28 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE CONCERNANT LA MODIFICATION DES TARIFS SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. L'article 22 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) est modifié :

- 1° par le remplacement, au paragraphe 1°, du tarif de « 33,00 \$ » par « 34,00 \$ »;
- 2° par le remplacement, au paragraphe 2°, du tarif de « 17,00 \$ » par « 32,00 \$ »;
- 3° par le remplacement, au paragraphe 3°, du tarif de « 17,00 \$ » par « 29,00 \$ ».

2. L'article 23 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 48,00 \$ »;
- 2° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 49,00 \$ »;
- 3° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 24,00 \$ » par « 55,00 \$ »;
- 4° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 51,00 \$ » par « 85,00 \$ »;
- 5° par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 0,56 \$ » par « 1,40 \$ »;
- 6° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 0,61 \$ » par « 1,70 \$ »;
- 7° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 72,00 \$ »;
- 8° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 104,00 \$ » par « 220,00 \$ »;
- 9° par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 207,00 \$ » par « 520,00 \$ »;
- 10° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 310,00 \$ » par « 815,00 \$ »;
- 11° par le remplacement, au sous-paragraphe e) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 184,00 \$ » par « 320,00 \$ »;
- 12° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 39,00 \$ »;
- 13° par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 207,00 \$ » par « 220,00 \$ »;
- 14° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 310,00 \$ » par « 339,00 \$ »;

15° par le remplacement, au sous-paragraphe e) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 104,00 \$ » par « 125,00 \$ ».

Donné à Verdun, le 5 juillet 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement